

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026**En exercice : 15****Présents : 12****N° 2026/03/01****Votants : 13****Pouvoir : 01****Convocation : 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

**OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget principal
2026 de la commune**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 offrant la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Vu l'estimation des résultats de gestion de l'exercice 2025 basée sur la situation du Compte Financier provisoire et s'établissant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Budget total
Dépenses	861 110,38	814 738,34	180 054,91	1 855 903,63
Recettes	1 218 572,31	1 094 655,19	122 472,23	2 435 699,73
Résultat de l'exercice	357 461,93	279 916,85	-57 582,68	579 796,10
Résultat reporté	73 890,67	- 242 750,94		-168 860,27
RESULTAT DE CLOTURE	431 352,60	37 165,91	-57 582,68	410 935,83

Vu la fiche de calcul prévisionnel de l'exercice 2025 de la commune établie par le Maire et certifiée par le comptable public reprenant les chiffres ci-dessus et présentant un besoin de financement de la section d'investissement de 20 416,77 €,

Vu les règles à respecter pour la reprise anticipée du résultat et les dispositions relatives à l'affectation du résultat, avec l'affectation de la somme de 20 416,77 € à l'article 1068 de la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement, et donc d'un solde de résultat de fonctionnement de 410 935,83 € pouvant être librement affecté

Vu la proposition de la commission des Finances de réaliser l'affectation de la somme de 410 935,83 € comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté (article 002) pour 163 217,83 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (article 1068) pour 247 718 €, conduisant à un montant total de 268 134,77 €,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2025 au budget 2026,
- **APPROUVE** la proposition d'affectation anticipée de l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, après couverture du besoin de fonctionnement, en excédent de fonctionnement reporté pour 163 217,83 € et en excédent de fonctionnement capitalisé pour 268 134,77 €
- **PRECISE** que si le Compte de Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise d'un résultat dans la plus proche décision modificative budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent GILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la commune

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260301 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260301-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

Séance du 05 mars 2026

N° 2026/03/02

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Adoption du budget 2026 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 16 février 2026,

Vu le projet de budget adressée aux conseillers municipaux par courriel du 17 février 2026, en application de l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'équilibrant comme suit :

- 1 349 041 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1 084 555 € en dépenses et recettes d'investissement

Vu la délibération n° 2026/03/01 du 05 mars 2026 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la commune,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget 2026 de la commune, avec le vote des crédits qui y sont inscrits au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement avec opération.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget 2026 de la commune

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : BP2026Commune (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-BP2026Commune-BF

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/03

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Considérant que la possibilité offerte au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

Montant des dépenses réelles par section :

- section de fonctionnement 1 045 960,17 € (sans le chapitre 012 Charges de personnel)
- section d'investissement 904 500,09 €

Montant maximum des mouvements de crédits autorisés par section :

- section de fonctionnement 78 447,01 €
- section d'investissement 67 837,50 €

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Fongibilité des crédits pour l'exercice 2026

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260303 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260303-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026**En exercice : 15****Présents : 12****N° 2026/03/04****Votants : 13****Pouvoir : 01****Convocation : 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

**OBJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget annexe
« Locaux commerciaux » 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 offrant la possibilité aux communes de procéder à la reprise anticipée, dès le budget primitif des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique,

Vu l'estimation des résultats de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » basée sur la situation du Compte Financier provisoire et s'établissant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	Budget total
Dépenses	1 867,37	9 698,67	1 287,08	12 853,12
Recettes	17 966,77	16 440,12	1 287,08	35 693,97
Résultat de l'exercice	16 099,40	6 741,45	0,00	22 840,85
Résultat reporté	10 364,00	- 1 142,70		9 221,30
RESULTAT DE CLOTURE	26 463,40	5 598,75	0,00	32 062,12

Considérant que les deux sections sont excédentaires,

Vu la proposition de la commission des Finances de reporter purement et simplement les résultats de clôture en recettes de chaque section,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le comptable public,
- **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2025 au budget 2026,
- **REPORTE** purement et simplement les excédents en recettes de fonctionnement et en recettes d'investissement,
- **PRECISE** que si le Compte de Financier Unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise d'un résultat dans la plus proche décision modificative budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent ELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 au budget annexe "Locaux commerciaux" 2026

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260304 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260304-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/05

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wyncarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Adoption du budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux préparatoires de la commission des Finances du 16 février 2026,

Vu le projet de budget annexe « Locaux commerciaux », adressé aux conseillers municipaux par courriel du 17 février 2026, en application de l'article L 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, s'établissant comme suit :

- 44 483 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 16 731 € en dépenses et recettes d'investissement

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chaque section,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ADOpte** le budget annexe « Locaux commerciaux » de l'année 2026, avec le vote des crédits qui y sont inscrits au niveau des chapitres, tant en fonctionnement qu'en investissement.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,50% des dépenses réelles de chacun des sections (2 597,85 € en fonctionnement et 1 254,82 € en investissement) pour l'année 2026.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Adoption du budget annexe "Locaux commerciaux" de l'année 2026

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : BP2026LOCCIAUX (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-BP2026LOCCIAUX-BF

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

Séance du 05 mars 2026

N° 2026/03/06

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Subventions 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget 2026, et notamment son article 65748,

Vu la proposition de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions 2026 comme suit :

* Académie de la Dombes	50 €
* ADMR de Chaleins	400 €
* Amicale des conscrits -Classes 0 et 5	500 €
* Croix Rouge Française – UL Porte de la Dombes	50 €
* Jeunes Sapeurs-pompiers de Montmerle-sur-Saône	100 €
* RASED de Guéreins	150 €

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subventions 2026

Date de transmission de l'acte : 09/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260306 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260306-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

Séance du 05 mars 2026

N° 2026/03/07

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wyneczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté n° 2025/06/06 en date du 20 juillet 2025 portant engagement de la procédure de modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme consistant en la création d'un secteur dédié au Club Canin des Dombes en zone agricole ; la création d'un emplacement réservé pour parking et espace public et les modifications du règlement écrit au niveau des dispositions générales, des définitions et du titre VII,

Vu la demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n° 01 transmise le 28 juin 2025 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes, qui par avis conforme en date du 28 août 2025 estime que cette modification est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et requiert la réalisation évolution environnementale proportionnées aux enjeux,

Vu la transmission le 30 juin 2025 du dossier de modification n° 01 du PLU aux personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 septembre au 17 octobre 2025, avec trois permanences tenues en Mairie de Messimy-sur-Saône par le commissaire-enquêteur,

Vu l'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur au projet de modification n° 01 du PLU dans son rapport et ses conclusions motivées du 10 novembre 2025,

Vu les avis reçus,

Vu les modifications suivantes apportées au dossier de modification n° 01 du PLU en vue de son approbation :

- le positionnement de la commune par courrier du 04 novembre de retirer l'ensemble des objets devant être soumis à l'évaluation environnementale, prévus dans le cadre de la modification, soit :
 - * abandon de la création d'un emplacement réservé pour le stationnement dans le secteur du Château de Montbriand,
 - * réduction du secteur spécifique Ac au bénéfice du Club Canin. Ainsi, seule la surface actuellement occupée par le Club Canin est conservée en zone Ac. L'extension du site (2 000 m²), devant être occupée par un parking, est supprimée.

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur sur le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin des Dombes et sur les précisions apportées au règlement écrit,

Vu l'absence de la réalisation de l'évaluation environnementale demandée par la MRAe,

Vu la délibération n° 2025/11/03 du 28 novembre 2025 portant approbation de la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme en retirant la création d'un emplacement réservé et réduisant le secteur spécifique en zone Ac en enlevant son extension pour un parking,

Vu la nouvelle consultation de la MRAe en date du 30 décembre 2025 avec les modifications approuvées par le conseil le 28 novembre,

Vu la demande de la Préfecture de l'Ain de retirer la délibération du 28 novembre 2025 en attente de la réponse de la MRAe sur le dossier avec les modifications apportées, et la délibération n° 2026/01/06 du 30 janvier 2026 portant retrait de la délibération d'approbation de la modification n° du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la réponse de la MRAe en date du 20 février 2026 mentionnant que ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant que la modification ne porte plus que sur les éléments suivants :

- * le classement en zone Ac de la surface actuellement occupée par le Club Canin sans extension,
- * les précisions apportées au règlement écrit :
 - ~ article 6- Reconstruction à l'identique en conformité de l'article L 111-15 du code de l'urbanisme,
 - ~ rajout au titre 1.5- Panneaux solaires, paraboles, climatiseurs, pompes à chaleur et autres éléments techniques pour les constructions existantes,
 - ~ reprise de la définition des annexes,

Considérant que le projet de modification n° 0 du PLU, tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification n° 01 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément, aux articles R 153-20 à R 153-22 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Ain.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que le dossier de modification n° 01 du PLU approuvé est tenu à disposition du public en mairie de Messimy-sur-Saône.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Vincent GELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Modification N. 01 du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 10/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 10/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260307 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260307-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/08

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63 à la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT et à la société ON TOWER France

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/01/03 du 30 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal donne son accord sur le principe de céder le terrain d'assise de l'infrastructure de radiotéléphonie (pylône ex-Free Mobile) et demandant à Monsieur le maire d'engager des négociations avec CELLNES sur le prix de cession,

Vu la négociation menée par Monsieur le Maire avec M. Francisco MARTINEZ, charge de patrimoine et l'accord trouvé sur la base d'une cession au prix de 70 000 €,

Vu l'offre d'achat d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63, au prix susmentionné, par Celland Estate Management France et On Tower France, avec les conditions liées,

Considérant que cette cession est intéressante pour la commune,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC – n° 63, représentant une surface d'environ 50 m², à Celland Estate Management France / On Tower France,
- **ACCEPTE** le prix de cession fixé à 70 000 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'offre d'achat proposée par Celland Estate Management France / On Tower France,
- **DIT** que tous les frais liés à la transaction seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en l'étude notariale dénommée « NOTASPHERE » sis à Dijon (Côte d'Or).

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire
Vincent BELAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZC - n. 63 à la société Celland Estate Management et à la société On Tower France

Date de transmission de l'acte : 09/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260308 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260308-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/09

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Travaux chemin des Sources

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/06/01 du 28 juin 2024 relative aux délégations données à Monsieur Vincent GELAS, Maire et notamment la 4° : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 15 000 € HT,

Vu le budget 2026,

Vu l'inscription au Fonds de concours 2025 des travaux de réalisation d'un cheminement piétonnier le long du chemin des Sources,

Vu les devis sollicités pour ces travaux, ainsi que pour les travaux annexes liés :

* TMF 18 047,40 € HT (21 656,88 € TTC)

* THIVENT 18 812,70 € HT (22 575,24 € TTC)

Vu l'avis des commissions Voirie / Réseaux et Sécurité / Transport scolaire / Affaire militaire émis lors de la réunion du 02 mars 2026,

Considérant que le montant des travaux chemin des Sources est supérieur à 15 000 € HT,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise THIVENT pour les travaux chemin des Sources, avec un montant de 18 812,70 € HT (22 575,24 € TTC),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.
- **DIT** que la dépense sera prélevée sur l'opération n° 226 « Réfection chaussées voirie » - article 2151 du budget 2026,
- **PRECISE** que ces travaux seront inscrits à l'état de l'actif de la commune sous le numéro CheminSourcescheminement.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GONAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Travaux chemin des Sources

Date de transmission de l'acte : 09/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260309 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260309-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/10

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la possibilité d'installer une borne IRVE sur le nouveau parking créé en-dessous de la Halle, dans le cadre de l'aménagement et de la revitalisation du cœur de village, devant service par le covoiturage,

Vu la décision du Maire n° 03/2026 du 09 février 2026 acceptant la proposition d'offre de raccordement d'ENEDIS ARE, en vue de la mise en place d'une borne IRVE vers la Halle, avec une contribution de la commune de 1 404 € HT (1 684,80 € TTC),

Vu l'étude réalisée par SOBECA pour l'implantation du point de livraison contre le mur du cimetière et la nécessité de passer sur les parcelles cadastrées section B – n° 642 et 72, appartenant à la commune,

Vu la convention de servitude transmise pour ENEDIS,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de servitudes ENEDIS nécessaire pour l'alimentation de borne de recharge IRVE, telle que présentée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document utile pour l'opération.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GEMAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Convention de servitude avec ENEDIS

Date de transmission de l'acte : 09/03/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/03/2026

Numéro de l'acte : DEL2060310 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL2060310-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine prive

Nombre de membres :

Séance du 05 mars 2026

En exercice : 15

Présents : 12

N° 2026/03/11

Votants : 13

Pouvoir : 01

Convocation : 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent GELAS, Maire.

Présents : Vincent Gelas – Fabienne Imbert - Jean-Marc Gimaret - Nathalie Feltrin – Christian Beguet – Bruno Doucet-Bon - Christian Feltrin - Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Barbara Monel – Marion Chaube – Raphaël Vagnat

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Vincent GELAS) – Stéphanie Tricaud

Absente : Marine Sarr

Secrétaire de séance : M Chaube

OBJET : Vidéoprotection

*** demande d'aide dans le cadre de l'appel à projets 2026 du FIPD**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la consultation réalisée auprès de la société AB-Secure, ayant réalisé en 2022 la mise aux normes de l'ensemble de l'installation de vidéoprotection sur la commune, en vue de renforcer la vidéoprotection sur cinq sites : centre village et tennis avec raccordement à l'existant, ainsi que chemin des Ferrières (PAV), chemin du Bicheron (plateforme) et chemin de Prénois, avec des caméras autonomes solaires,

Vu les deux devis reçus de la société AB-Secure :

- ~ de 5 155 € HT (6 186 € TTC) pour 5 caméras réparties entre le tennis (2) et le centre village vers l'église (3)
- ~ de 7 450 € HT (8 940 € TTC) pour 3 kits autonome solaire,

Vu le lancement de l'appel à projets du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) 2026,

Considérant que ce renforcement de la vidéoprotection permettra d'améliorer le système vers l'église pour les parkings et la surveillance du PAV et que le déploiement des nouvelles caméras sera un plus pour lutter contre les incivilités au niveau des autres sites prévus,

Considérant que l'investissement envisagé est susceptible de bénéficier d'aide au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'amélioration du système de vidéoprotection vers l'église pour les parkings et la surveillance du PAV vers le cimetière.
- **APPROUVE** le déploiement de nouvelles caméras sur le territoire de la commune sur quatre sites (tennis, chemin des Ferrières, chemin du Bicheron et chemin de Prénois), comprenant trois kits autonome solaire.
- **APPROUVE** le coût prévisionnel total, pour les deux actions de vidéoprotection, s'élevant à 12 605 € HT.
- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre de l'appel à projets 2026 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), au niveau du programme S – vidéoprotection.
- **PRECISE** que la dépense pour cette nouvelle phase de vidéoprotection sera inscrite à l'opération n° 201603 « Vidéoprotection », article 21538 du budget 2026 et suivant si nécessaire.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'état de l'actif de la commune sous les normes Vidéoprotection2026 et VidéoprotectionAutonome.

Fait et délibéré, le 05 mars 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Vincent GILLAS



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Vidéoprotection : demande d'aide dans le cadre de l'appel à projets 2026 du FIPD

Date de transmission de l'acte : 09/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 09/03/2026

Numéro de l'acte : DEL20260311 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260305-DEL20260311-DE

Date de décision : 05/03/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions